Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260129-DEL2026_002-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2026.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, GUILLEMIN Christina à M. CARO Eugène, MM : LOBJOIT Rony à Mme ONEN-VERGER Magali, RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

Excusée : Mme CHAUVIERE Alicia

Absents : Mme FARAUT-LALAIN Pauline, MM : HASLAY Jean-Michel, RAHARD Ludwig

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2026-002 – Cession amiable d'emprises de trottoir situées place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay pour l'extension du Bar l'Emeraude

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,*
Vu *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,*
Vu *la délibération n°2025-62 du 17 juillet 2025 prononçant la désaffectation et déclassement des emprises destinées à recevoir le futur bar de l'Emeraude*
Vu *l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209-58677, en date du 24 novembre 2025,*
Vu *le bornage réalisé le 16 septembre 2025 et le 12 novembre 2025 par la société de géomètre Prigent et Associés de Dinard*
Considérant *que la commune est propriétaire d'emprises de trottoir située place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay,*
Considérant *que la SCI Tristaneve souhaite s'agrandir et régulariser l'emprise foncière de sa véranda sur l'espace public*
Considérant *l'offre reçue le 22 janvier 2026 pour un prix de cession à 32 800 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,*
Considérant *qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de redynamisation de son centre bourg avec l'installation de nombreux commerces de proximité.

La SCI Tristaneve souhaite désormais acquérir une emprise foncière située place de la Nuit du 6 août 1944 – Ploubalay de 82 m² au prix de 32 800 € net vendeur (400 € du m²), hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur pour y construire l'extension de son bar l'Emeraude.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis une actualisation de son avis le 24 novembre 2025 sous la référence n°2025-22209-58677. Il en ressort que la valeur vénale du bien est arbitrée à 20 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation de la commune. Dès lors, la commune peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260129-DEL2026_002-DE

Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives liées au prêt bancaire n'étaient pas levées, la Commune se réserverait la possibilité d'annuler la cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle ci-dessous présentée issu des emprises du domaine public (89 m²), situé place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay à Beaussais-sur-Mer, pour un montant de **32 800 € net vendeur** (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

En mairie, le 03/02/2026

Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire



Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine

